

# SERVICE EVENEMENTIEL SERVICE ANIMATION SENIORS FB/JPM/NN DECISION N°

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un marché de prestation musicale dans le cadre de l'organisation de la nuit des associations, et du banquet des séniors les 3 et 4 février 2024,

**CONSIDÉRANT** les consultations menées auprès de différentes sociétés,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la société TYMBEL PRODUCTIONS SAS dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,



### Article 1

De signer avec la Société TYMBEL PRODUCTIONS SAS 4, Rue de la Caillardière - 49 070 BEAUCOUZE, représentée par son président, Monsieur Thierry Tacinelli, le marché n°M202324 ayant pour objet « prestation musicale pour la nuit des associations et du banquet des seniors 2024 » sur la Commune de Villeparisis

Le marché est conclu pour un montant de **15.950.00 € H.T.** soit **17.416.20 €** TTC.

## Article 2

La prestation se déroulera le samedi 3 et dimanche 4 février 2024.

#### Article 3

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

# Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240124-24\_08835-AU Date de télétransmission : 24/01/2024 Date de réception préfecture : 24/01/2024

## **Article 5**

Madame la Directrice Générale des Service et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil d'Administration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 16 janvier 2024

Le Maire Frédéric BOUCHE

> Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240124-24\_08835-AU Date de télétransmission : 24/01/2024 Date de réception préfecture : 24/01/2024